

REGLEMENT OPERATION DE PARRAINAGE iDTGV

Article 1 – Organisateur

iDTGV, société par actions simplifiées au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est situé au 2 place de la Défense, CNIT 1, 92053 Paris la Défense (France), inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 478 221 021, ci-après dénommée « Société Organisatrice », propose une opération parrainage du 01/10/2016 au 31/12/2016.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients d'iDTGV.com et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent iDTGV à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client iDTGV appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des bons d'achat du parrain et du filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage d'iDTGV, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. iDTGV se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par email.

Article 3 – Fonctionnement de l'opération

Pour les clients d'iDTGV qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est détaillée ci-après.

Il suffit aux clients d'iDTGV d'accéder à l'offre de parrainage via le compte-client sur le site iDTGV.com. Si le client ne possède pas de compte-client sur le site iDTGV.com, il lui est possible de se créer un compte-client. Le client doit utiliser la même adresse email qu'il utilise lors de ses réservations sur iDTGV.com ou sur l'application iDTGV.

Ensuite, le client est invité à remplir un formulaire de parrainage, en précisant nom, prénom et email du proche qu'il souhaite parrainer. S'il s'avère que toutes les informations requises ne sont pas renseignées ou qu'au moins une des informations requises est erronée, le proche concerné ne pourra être parrainé ni avoir la qualité de filleul.

Le(s) filleul(s) désigné(s) et étant éligible(s) à l'opération de parrainage (personne différente du parrain – personne non cliente du site web ou mobile iDTGV.com - personne n'ayant pas réservé depuis au moins 12 mois sur le site web ou mobile iDTGV.com- personne non parrainée précédemment par un autre parrain) recevra d'iDTGV un email contenant notamment un lien pour accéder au présent règlement, un code de bon d'achat de 5€, les nom et prénom de son parrain ainsi que la démarche pour utiliser son bon d'achat sur le site iDTGV.com.

Pour bénéficier de son bon d'achat iDTGV, le filleul doit effectuer une commande sur le site iDTGV.com et entrer son code obtenu dans l'email à l'endroit prévu sur le site lors de son

paiement. Seul le premier achat effectué par le filleul et utilisant son bon d'achat filleul donne droit à un bon d'achat pour le parrain.

Tout client utilisant un code de bon d'achat provenant de son email filleul envoyé par iDTGV sera considéré comme étant filleul du client auquel est rattaché ce code, à condition de remplir lui-même les conditions du présent règlement.

iDTGV se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Etre client d'iDTGV.com depuis au moins 24 mois en date du lancement de l'opération parrainage
- S'être inscrit via le compte-client iDTGV
- Renseigner nom, prénom et email de ses proches
- Etre une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- Ne pas être salarié d'iDTGV

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- Ne pas être client du site web ou mobile iDTGV.com, c'est-à-dire ne pas avoir commandé de billet sur le site iDTGV.com depuis plus de 12 mois à la date du lancement de l'opération parrainage
- Ne pas être salarié d'iDTGV
- Ne pas être considéré comme un parrain iDTGV
- Avoir reçu un email de parrainage iDTGV (Voucher email) de la part d'un parrain
- Effectuer une réservation sur le site iDTGV.com, en renseignant son code de bon d'achat lors de son paiement

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le parrain bénéficie d'une réduction de 10€ sur la prochaine commande effectuée sur le site iDTGV.com, après que son filleul ait effectué une réservation en utilisant son bon d'achat de 5€ sur le site iDTGV.com. Pour tout parrainage effectué après le 31 décembre 2016, le parrain bénéficie d'un bon d'achat de 5€ pour chaque filleul valide.

Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre toute forme de récompense, ni transmis à des tiers.

Le bon d'achat du parrain n'est pas cumulable avec un bon d'achat attribué à un filleul, mais est cumulable avec tout autre bon d'achat accordé par iDTGV, dans la limite de sa validité.

Le bon d'achat du parrain est valable pour une durée déterminée et mentionnée sur l'email communiqué au parrain.

Le parrain obtient un bon d'achat pour chaque filleul unique transformé, soit un filleul ayant réservé sur le site iDTGV.com avec le bon d'achat émis par le parrain. Le parrain est limité à un maximum de 10 filleuls uniques transformés et recevra donc un maximum de 10 bons d'achat de 10 euros chacun. Au-delà, le parrain ne recevra plus de bon d'achat des filleuls ayant réservé sur le site iDTGV.com ou l'application mobile iDTGV.

Le parrain peut visualiser ses parrainages en cours et connaître le statut (selon l'utilisation du bon d'achat de son filleul : confirmé, en attente, bientôt expiré ou expiré) de ses filleuls via son espace parrain, accessible via le site iDTGV.com.

Article 7 - Avantage accordé au filleul

Suite à un parrainage, le filleul bénéficie d'un bon d'achat de 5€ valable pour toute réservation sur le site iDTGV.com.

Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre toute forme de récompense, ni transmise à des tiers.

Le total des réductions sous forme de bons d'achat de parrainage accordées au filleul ne peut excéder 5€ par filleul car un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle iDTGV.

Le bon d'achat du filleul est valable pour une durée déterminée et mentionnée sur l'email communiqué au filleul.

Article 8 - Conditions d'utilisation et utilisation des bons d'achat iDTGV

Sur le site iDTGV.com, les parrains et filleuls peuvent utiliser leur bon d'achat pour acheter un billet et des éventuels suppléments ou services annexes associés.

Il faut toutefois commander ces derniers simultanément au billet, car le bon d'achat iDTGV ne peut pas faire l'objet d'une utilisation après-vente, postérieure à l'achat du titre de transport. Le bon d'achat ne peut donc pas être utilisé pour régler des frais d'échange de billet.

Un bon d'achat se présente sous la forme d'une série de 17 chiffres, envoyée par email.

Afin d'utiliser ce dernier, il suffit de cliquer sur l'onglet "Bon d'achat" lors du paiement de la future commande, sur le site iDTGV.com.

Il faut reporter la série de chiffres dans le champ prévu à cet effet, puis cliquer sur "J'utilise mon bon d'achat". Une fois que le bon d'achat apparaît, il faut cliquer sur "Valider".

Pour utiliser plusieurs bons d'achat pour la même commande (valable éventuellement pour les parrains), il suffit de les entrer un par un, en cliquant à chaque fois sur l'onglet. Pour le parrain : si la valeur de la somme des bons d'achat excède celle du produit acheté, cela ne donne pas lieu à restitution et il n'est plus possible de réutiliser ces bons d'achat pour un achat ultérieur.

Les bons d'achat ont une durée de validité limitée indiquée sur l'email d'émission du bon d'achat, sont utilisables en une seule fois, et ne sont pas utilisables sur les sites Voyages-sncf.com et TGV Europe, ni auprès de notre centre d'échange, mais uniquement sur le site

iDTGV.com. Les bons d'achat ne peuvent être utilisés que sur le site www.idtgv.com et ne permettent donc d'acheter que des billets iDTGV.

Attention, si le bon d'achat a été utilisé et que le paiement complémentaire a échoué, le bon d'achat est considéré comme consommé par le système de vente iDTGV.com. Dans ce cas, nous vous invitons à vous adresser au service client en décrivant votre situation, afin de recevoir un nouveau bon d'achat correspondant au montant perdu.

En règle générale, excepté les dates de validité et le non cumul des bons d'achat pour les filleuls, les bons d'achat obéissent aux mêmes règles que les bons d'achat octroyés par iDTGV pour tout autre motif. Ces conditions sont accessibles dans les Conditions Générales de Vente d'iDTGV ici : <http://www.idtgv.com/conditions-generales-de-vente>

Article 9 - Récupération du code de bon d'achat si celui-ci est perdu

Si le parrain ou le filleul a perdu son email et/ou son code de bon d'achat, il peut envoyer un mail au service client d'iDTGV qui pourra lui communiquer à nouveau. Le service client est accessible via ce formulaire : <http://www.idtgv.com/idtgv/contactez-nous>

Article 10 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération.

Article 11 – Litiges et compétence des juridictions

Toute contestation ou réclamation relative à cette offre devra être formulée par écrit et adressée à cette adresse :

Société iDTGV – « Opération de Parrainage ».
Direction de la communication
2 place de la Défense, CNIT 1
BP 440
92053 Paris La Défense

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à iDTGV. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : donnees.personnelles@idtgv.com.